



SNUipp-FSU 67
10, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15
Fax : 03 90 22 13 16
Mail : snu67@snuipp.fr
Site internet : <http://67.snuipp.fr/>



Strasbourg le 4 février 2016

Madame L'Inspectrice d'académie-DASEN
Inspection académique du Bas-Rhin
65 avenue de la Forêt Noire
67 083 Strasbourg Cedex

Objet : Dotation horaire globale des Segpa

Madame l'Inspectrice d'académie – DASEN,

Le SNUipp-FSU a interpellé le ministère concernant les dotations horaires supplémentaires liées à la réforme du collège afin d'avoir confirmation que les SEGPA en sont bien bénéficiaires.

Le ministère a bien confirmé que les SEGPA étaient concernées par l'article 7 de l'arrêté collège qui attribue les marges horaires supplémentaires (2,45h par division pour la rentrée 2016 et qui passeront à 3h pour la rentrée 2017).

Les enseignements en SEGPA bénéficient d'une dotation horaire, fléchée et identifiée au sein de la dotation horaire globale du collège, affectée spécifiquement à la SEGPA. Celle-ci doit permettre de disposer des moyens horaires nécessaires pour couvrir les heures d'enseignement dues aux élèves de SEGPA et favoriser les pratiques pédagogiques innovantes.

En revanche, si cette dotation se calcule par nombre de division, elle est attribuée de manière globale à l'établissement et non fléchée pour chaque division.

Les marges horaires supplémentaires des établissements prennent donc bien en compte l'ensemble des divisions y compris les SEGPA, mais les établissements n'ont pas obligation à attribuer de dotations supplémentaires aux SEGPA.

Dans le cadre de la préparation des DHG pour la rentrée prochaine, nous vous saurions gré de bien vouloir inviter les principaux de collège à comptabiliser les effectifs de SEGPA et de veiller à ce que l'attribution des dotations horaires supplémentaires se fasse dans le respect de la nouvelle réglementation.

Nous vous prions de croire, madame l'Inspectrice d'académie-DASEN, à notre entier dévouement au service public d'Education.

Virginie Solunto et Catherine Le Duff
Co-secrétaires départementales